



Ville de
MONT-TREMBLANT
Service de l'urbanisme

Usage conditionnel - Usage résidence de tourisme dans la zone V-684

Votre projet se situe dans une partie de notre territoire où le règlement (2008)-107 concernant les usages conditionnels s'applique. Ce règlement vise, entre autres, à permettre, sous certaines conditions, l'implantation d'une résidence de tourisme dans la zone V-684.

Dans le but de vous guider, vous trouverez ci-joint une grille d'analyse tirée directement du règlement. Cette grille énumère les critères d'évaluation applicables à cet usage conditionnel.

Il est certain que votre projet augmentera ses chances d'être approuvé s'il rencontre l'ensemble des critères plutôt que quelques-uns. C'est pourquoi nous vous invitons à analyser vous-même votre projet avec la grille d'analyse dans le but de savoir si oui ou non il a des chances d'être accepté par la Ville.

Votre projet sera présenté lors d'une réunion mensuelle du comité consultatif d'urbanisme (CCU) où siègent trois élus et quatre citoyens. Lors de cette réunion, votre projet sera analysé en vertu de la grille d'analyse que vous avez et une recommandation sera transmise pour la prochaine assemblée du conseil municipal. Le conseil municipal accepte généralement la recommandation du CCU mais il peut arriver qu'il soit d'avis contraire. Dans certains cas, dans le but d'améliorer le produit, le conseil pourrait demander des garanties financières.

Lors du dépôt de votre demande, un inspecteur sera attiré à votre dossier et nous vous invitons à communiquer avec ce dernier pour connaître son cheminement dans les diverses étapes.

CRITÈRES ET GRILLE D'ÉVALUATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION	COMMENTAIRES
a) une preuve de vidange de la fosse septique doit être déposée à tous les 12 mois;	
b) l'installation septique est construite après le 12 août 1981 soit après l'entrée en vigueur du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2 r8) aujourd'hui connu comme étant le Q2 r22, sinon un délai de 5 ans est accordé pour la construction d'une nouvelle installation septique;	
c) les voisins immédiats ont donné leur accord écrit avec l'usage résidence de tourisme;	
d) le propriétaire du bâtiment est une personne physique;	
e) la propriété n'est pas mise en location lors des périodes de risque de crue de la rivière du Diable;	
f) il n'y a pas présence de spa à l'extérieur;	
g) le nombre de locateurs n'excède pas 2 personnes par chambre à coucher.	